



# REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR & CHARTES de l'ASBL R.C.S. Bouge matricule 1249

## PREAMBULE

Le présent **R.O.I.** fait partie d'une obligation légale dans le cadre d'une ASBL.

Il est un peu " rébarbatif " et pourrait choquer certaines personnes.

Les règles de ce **R.O.I.** ont pour but de mettre en œuvre l'expression d'un comportement sportif, fait de respect mutuel, de loyauté et de fair-play envers et entre toutes les personnes, quel que soit leur statut, qui sont appelées à participer aux activités internes ou lors de manifestations extérieures, activités auxquelles le Comité sera toujours heureux de les accueillir.

## 1. DISPOSITIONS GENERALES

### **Article 1.1 - Application du règlement**

Le présent règlement du club de basket RCS Bouge N° entreprise 0466.579.403 est applicable en particulier, selon les termes de l'article 6, à tous ses membres effectifs ou adhérents, et pour les membres mineurs d'âge, à leurs parents ou tuteurs légaux. Tout membre, et pour les membres mineurs d'âge leurs parents ou tuteurs légaux, est réputé en avoir pris connaissance. Plus généralement, il s'applique sans discrimination, aux entraîneurs, joueuses, remplaçants, membres, accompagnateurs, bénévoles, supporters, sympathisants et spectateurs du RCS Bouge

Complémentairement à ce **R.O.I.** général, il convient de se référer également aux dispositions particulières plus précises pour les entraîneurs, les équipes jeunes, les bénévoles et les supporters, lesquelles font partie intégrale du **R.O.I.** du club.

### **Article 1.2 - Responsabilité vis-à-vis des tiers**

Seuls les membres du Comité du RCS Bouge N° entreprise 0466.579.403 sont, dans les limites éventuellement prévues par les statuts de l'association, habilités à prendre des décisions ou poser des actes engageant le club vis-à-vis de tiers. Le Comité peut accorder un mandat spécial à certains membres.

Par ailleurs, le club décline toute responsabilité pour tous dommages causés à l'un de ses membres ou à un tiers, du fait de vol, d'actes de malveillance, d'actes de vandalisme, ou survenus à la suite du non-respect du présent règlement. Il décline également toute responsabilité pour tous dommages survenus du fait de la force majeure, d'incendie, de grèves et émeutes, d'inondations, ... tels que généralement prévus par les compagnies d'assurances.

**Tout membre s'interdit impérativement d'organiser de sa propre initiative tout match amical, entraînement, activité sportive ou activité quelconque pour une ou plusieurs équipes et l'entourage de celles-ci sans autorisation préalable du Comité du club.**

Le membre s'engage également à respecter les directives qui lui seraient éventuellement données dans ce cadre par le Comité. En outre, en cas de non-respect de la présente disposition, le Club se réserve le droit d'exiger dommages et intérêts pour utilisation abusive de son nom, et décline d'office toute responsabilité pour



## REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR & CHARTES de l'ASBL R.C.S. Bouge matricule 1249

quelque fait que ce soit qui se déroulerait dans le cadre d'une telle organisation et entraînerait un quelconque dommage pour un ou des tiers.

### Article 1.3 - Règlement de l'AWBB

Le club est affilié à l'Association Wallonie - Bruxelles de Basket-Ball (AWBB) sous forme d'ASBL au matricule 1249. En conséquence, il en respecte les règlements en vigueur et entend que tous ses membres les respectent également.

### Article 1.4 - Assurances

Les membres effectifs affiliés au RCS Bouge sont couverts, pour toute blessure encourue lors de la pratique du basket-ball, par une assurance sportive auprès de la société d'assurances ARENA (les conditions générales peuvent être consultées sur le site internet du club : <https://www.rcsbouge.be/> rubrique « infos – documents »).

### Article 1.5 – Affiliation

Toute joueuse voulant s'affilier au RCS Bouge devra impérativement remplir la fiche d'inscription prévue à cet effet. Il devra également fournir un certificat médical attestant qu'il est apte à pratiquer le basket-ball. Ce certificat est indispensable pour toute participation à un match (championnat, coupe, amical, etc.). A défaut, il ne pourra pas être aligné. Voir rubrique « infos – documents ».

### Article 1.6 – Inscription (limitation)

Le club peut être amené à refuser des inscriptions afin de limiter le nombre de joueuse affiliée, notamment en fonction du nombre d'équipes inscrites et des capacités des installations.

### Article 1.7 – Cotisation

Le club fixe le prix de la cotisation sur avis du Comité. Le club se réserve le droit de fixer le prix en fonction de l'augmentation des coûts et des frais nécessaires à une bonne formation.

Toute cotisation versée est considérée comme définitivement acquise au profit du club même si le membre n'a pas participé aux entraînements ou aux matchs durant la totalité ou une partie de la saison à la suite d'une indisponibilité (accident, maladie, avis médical, arrêt, ...), de même qu'à la suite d'une décision des parents de retirer leur enfant ou à un renvoi disciplinaire de la part du club. **Exception pour les futures mamans**

***Voir aussi les articles 4.3 et 5.9.***

Si le membre fourni un sponsor pour une valeur de **1000€**, sa cotisation lui sera remboursée dès que le versement du sponsor sera sur le compte du RCS Bouge. Mais



## REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR & CHARTES de l'ASBL R.C.S. Bouge matricule 1249

point de vue fiscalité, celle-ci devra être versée par le membre à la date butoir comme demandé sur le document de reprise.

### Article 1.8 - Droit à l'image

Les membres (ou parents, responsables des membres mineurs) acceptent que les photos sur lesquelles figure leur enfant puissent être utilisées uniquement à des fins conformes avec l'objet et les activités sociales de l'asbl précitée.

Les photos pourront être publiées sur le site internet <https://www.rcsbouge.be/> ou reproduites sur des supports permettant la promotion du club. Vous pouvez envoyer vos photos personnelles au gestionnaire qui les chargera sur le site.

En aucun cas, l'association ne cédera les photos visées à des tiers.

**Afin de respecter le droit à l'image, et d'éviter toute intrusion indésirable, les photos sont consultables uniquement avec login et mot de passe. La demande est à introduire auprès du webmaster qui contrôlera l'identité du demandeur.**

### Article 1.8 – Equipement

**Le club fournit un équipement à chaque joueuse. Il le récupère en fin de saison.**

**Si celui-ci n'est pas restitué ou est endommagé lors de sa remise, il sera facturé au membre au prix de l'achat d'un nouvel ensemble (maillot et short).**

**Procédure vers l'AWBB.**

## 2. PRINCIPES DE BASE ET REGLES DE VIE

Le RCS Bouge entend développer une image positive du club. Dans cette optique, chaque personne liée d'une manière ou d'une autre au club, représente le RCS Bouge à tous les niveaux.

Par conséquent, tout membre du club en général doit avoir à cœur de respecter - et s'y engage – les principes et les règles de vie énoncées dans le présent règlement interne, et ce, autant sur qu'en dehors des terrains de basket-ball.

Le règlement interne du RCS Bouge fait partie intégrante du plan de formation des jeunes du club.

Chaque joueuse est tenue de se conduire et de se soigner en tant que sportif, aussi bien sur le terrain qu'en dehors. Il doit, à tout moment, représenter le club avec la plus grande dignité.

Le comportement à l'égard de tous doit être irréprochable. Propos déplacés ou grossiers, comportements blâmables ou violents – tant sur le terrain qu'en dehors – à l'égard de coéquipiers, adversaires, arbitres, presse, public, bénévoles, staff technique et officiel - ... – sont inadmissibles et feront l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club.

Tout membre rendu responsable d'un comportement induisant une sanction financière pour le club se verra imputer les frais ainsi causés, et ce, indépendamment de toute autre action disciplinaire ou juridique que le club pourrait entreprendre à son égard.



## **REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR & CHARTES** **de l'ASBL R.C.S. Bouge matricule 1249**

### **3. DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES**

#### **Article 3.1 - Le Comité du RCS Bouge**

Il réunit autour d'une même table, dans une démarche constructive et transparente durant la saison sportive, les personnes concernées pour la préparation et le bon déroulement des activités. Il est d'abord le « Forum » du club, le canal privilégié des remontées d'informations provenant de chaque équipe, comme du partage d'informations provenant du Comité. Il n'a pas d'autres pouvoirs que ceux qui lui sont édictés par le présent ROI. Il n'interfère dans des décisions sportives individuelles que si le ROI le prévoit.

#### **Article 3.2 - Les entraîneurs**

Un entraîneur entre en fonction dès acceptation de sa candidature par le Comité. Par son affiliation, l'entraîneur accepte expressément de se conformer au projet sportif du club et de respecter les directives qui lui seront données par le Comité. La mission de l'entraîneur est de dispenser aux joueurs de l'équipe qui lui est confiée, ses connaissances en matière de basket-ball, d'aider lesdites joueuses, individuellement et collectivement, à progresser dans la pratique de ce sport, et ce dans le respect des objectifs fixés par le projet sportif.

A cette fin, il doit faire preuve d'une attitude irréprochable et afficher un comportement exemplaire tant sur les terrains qu'en dehors de ceux-ci, être présent aux entraînements 10 min avant l'heure, et aux matchs à l'heure de rendez-vous fixée par lui-même à ses joueuses. Il doit prévenir le secrétaire de l'annulation d'un entraînement, afin que celui-ci ne soit pas pris en compte financièrement, tant au niveau de la rémunération qu'au niveau de la location des infrastructures. L'entraîneur est également le garant du respect, par les joueuses de son équipe, des dispositions reprises au présent règlement. Il est par conséquent habilité à prendre les mesures qu'il jugera les plus adaptées à cet objectif, et dans les limites fixées au présent règlement, en particulier au chapitre « Mesures disciplinaires » de celui-ci.

La mise en place ou le retrait de matériel avant, pendant ou après l'entraînement se fait sur instructions de l'entraîneur. L'entraîneur a la responsabilité du matériel mis à sa disposition par le club (liste non-exhaustive) et du respect des installations par les joueurs(ses) dont il a la charge.

En outre, il est responsable du nombre total de ballons mis à disposition de son équipe et en vérifiera le nombre total dès le début et à l'issue de chaque entraînement. Si dès le commencement de l'entraînement il manque un ou plusieurs ballons, il le signalera au secrétaire qui prendra les dispositions d'usage (facturation au coach précédent).

A chaque début de saison, les coachs recevront un e-mail spécifiant le nombre de ballons 4, 5, 6, 7 disponibles.

En cas de restitution incomplète en fin de saison, comme en cas de dégradation anormale de tout ou partie du matériel mis à sa disposition, le Comité se réserve le droit d'en obtenir le remboursement auprès de l'entraîneur.



## REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR & CHARTES de l'ASBL R.C.S. Bouge matricule 1249

Sauf cas de force majeure, l'entraîneur se doit d'être présent aux différentes manifestations événementielles (tournois, fêtes, soupers, etc. qui sont organisées en cours de saison par le club.

Depuis la saison 2014-2015, le Comité d'Administration a décidé de ne plus payer les coaches par forfait mensuel, mais bien à la prestation. Nous entendons comme prestations les deux entraînements par semaine prestés dans la salle de Jambes, et le match du week-end. Lorsqu'un coach se fera remplacer, la prestation sera automatiquement retirée et donnée au remplaçant.

Le paiement sera effectué lorsque le coach aura rempli et transmis au secrétaire le fichier de présence du mois écoulé.

### Article 3.3 - Les délégués(e)

Cette nomination ne devient effective qu'après affiliation du délégué au club et implique qu'il souscrit aux règles reprises ci-dessous.

- Il est le relais de l'information entre le club et l'équipe. Il a une obligation de s'informer et d'informer.

En conséquence,

– il remplit la feuille de match,

- il rapporte après le match la feuille de match vérifiée, dûment complétée et signée par toutes les parties et la dépose dans l'endroit prévu à cet effet,

- il traite le matériel et les installations du club en bon père de famille, adopte en toute circonstance un comportement exemplaire,

- il est en possession de sa carte d'identité afin de la présenter au corps arbitral avant tout match officiel ; s'il n'a pas son titre d'identité, il ne pourra pas exercer de tâche administrative lors de la rencontre, sauf si sa photo est sur sa licence.

### Article 3.4 - Les joueuses

Pour pouvoir participer aux matchs d'une équipe du club, tout(e) joueur(es) doit être valablement affilié au RCS Bouge. Elle doit en outre, sauf dérogation expresse du Comité, **être en règle de cotisation pour la saison en cours pour pouvoir participer aux entraînements et aux rencontres.**

La joueuse affiliée au RCS Bouge s'engage par son affiliation à en respecter le présent Règlement d'Ordre Intérieur ainsi que les règlements de l'AWBB.

Il s'engage en outre à :

- se présenter, s'il est désigné pour le match, au rendez-vous fixé à l'heure indiquée,

- respecter les directives que lui donne son entraîneur, tant sportives que disciplinaires ou d'organisation,

- respecter scrupuleusement le matériel et les installations du club,

- faire preuve de respect vis-à-vis de son entraîneur et de son délégué, vis-à-vis des autres membres du club, vis-à-vis du public (parents, amis, supporters, etc.), vis-à-vis des membres d'équipes adverses ainsi que vis-à-vis du corps arbitral,

- être en possession de sa carte d'identité pour la remettre au délégué de son équipe avant tout match officiel ; toute joueuse n'étant pas en possession de son titre d'identité





## REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR & CHARTES de l'ASBL R.C.S. Bouge matricule 1249

ne sera en aucun cas aligné pour le match, sauf si sa photo est sur sa licence, De plus il faudra le certificat de la saison en cours en ordre et envoyé au secrétaire pour le téléchargement de celui-ci sur le site de la fédération.

- répondre favorablement à toute convocation du club demandant son concours dans le cadre des événements organisés par celui-ci.

Le port de bagues, chaînes, montres, boucles d'oreilles, ... est interdit pendant les entraînements et les matchs.

La prise de médicaments ou de produits non autorisés légalement est interdite. Toute joueuse qui ne respecte pas cette règle en portera seul les conséquences (voir sur le site le nouveau règlement concernant le dopage).

Les installations doivent être laissées en bon état de propreté (bancs et vestiaires). Ceci est également valable lors des matchs en déplacement.

### **4. RECOMMANDATIONS AUX PARENTS DES JOUEURS(ES)**

#### **Article 4.1 - Accompagnement de nos équipes**

Dans le cadre des objectifs de formation de nos jeunes, il est instamment demandé aux parents de :

- se comporter de manière exemplaire tant envers les joueuses, entraîneurs et délégués de l'équipe dont fait partie leur enfant, que vis-à-vis des adversaires et des arbitres, ainsi que d'une manière générale vis-à-vis des membres du club, ce qui contribue de manière importante à la bonne image du club,
- accompagner leur enfant, dans la mesure du possible, lors des entraînements et des matchs auxquels il participe, collaborer autant que possible avec l'entraîneur de leur enfant à l'organisation des déplacements de l'équipe,
- s'abstenir d'intervenir en quoi que ce soit dans les décisions sportives prises par l'entraîneur (composition de l'équipe, remplacement d'une joueuse en match, etc.
- participer à l'organisation des manifestations du club (tournois et autres festivités) dans la mesure où celles-ci servent à dégager des moyens financiers destinés à l'amélioration de la formation (matériel, équipements, etc.) Ils se doivent de respecter les consignes et les tours de rôles concernant les différentes activités organisées par le club, le tout dans un esprit de solidarité et de loyauté à l'égard de celui-ci.

#### **Article 4.2 – Prévention et sécurité des non affiliés pendant les entraînements**

Le club et les coachs n'accepteront pas de faire garder pendant leurs séances d'entraînements ou de matchs. Seul un enfant non affilié accepté par le coach pourra être présent aux conditions de ce dernier (par ex. ne pas perturber l'entraînement, rester assis quelque part, etc.). Dans ce cas, le club et les coachs ne seront en aucun

cas tenus responsables des accidents survenus aux non affiliés qui auront assisté à des séances d'entraînement. (Si cela devait arriver, c'est l'assurance familiale qui couvrirait l'accident, et ce malgré l'accord préalable du coach). Nous précisons donc que, toutes personnes ne devant pas participer aux séances de la plage horaire en question, ne doivent pas se trouver dans la salle, sauf exception.



## **REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR & CHARTES** **de l'ASBL R.C.S. Bouge matricule 1249**

De plus, le club et le coach ne seront pas tenus responsables si, sur le chemin du retour, il arrive quelque chose au stagiaire qui aura quitté l'entraînement ou le match pour retourner seul chez lui.

### **Article 4.3 - Résolution des problèmes extra sportifs**

Il est rappelé aux parents que tout problème extra sportif peut être valablement soumis à un membre du Comité, soit oralement soit par écrit.

### **Article 4.4 – Non-paiement de la cotisation et non-retour de son équipement en fin de saison**

***Un(e) joueur(se) qui, malgré les différents rappels, n'aura pas payé sa cotisation et/ou pas rendu l'ensemble de son équipement, sera poursuivi par le Procureur de l'AWBB suite au courrier envoyé par le secrétaire à l'association.***

## **5. MESURES DISCIPLINAIRES**

### **Article 5.1 - Objectifs visés par toute mesure disciplinaire**

D'une manière générale, toute vie associative nécessite des règles et le respect de celles-ci. Le présent règlement est destiné à les fixer, non sous la contrainte, mais dans le cadre d'une discipline de vie librement consentie par chacun des membres et sympathisants du RCS Bouge. Leur respect seul peut être garant de l'harmonie nécessaire à la bonne évolution du club en général et de chacun de ses membres en particulier.

Les mesures disciplinaires qui seraient prises vis-à-vis d'un membre n'ont d'autre but que d'inciter celui-ci au respect de ces règles. Ces mesures ne pouvant en aucun cas affecter des membres non concernés par le problème posé, il est exclu qu'elles puissent porter sur le renvoi d'un joueur dans une autre équipe. Une telle mesure ne pourrait être dictée que par des considérations strictement sportives.

### **Article 5.2 - Comportement sur le terrain, sanction de l'entraîneur**

Si, en cours d'entraînement ou de match, une joueuse affiche un comportement tel qu'il perturbe le bon déroulement de l'activité, son entraîneur peut l'exclure du terrain et l'envoyer sur le banc. Dans ce cas, la joueuse concernée doit immédiatement quitter la surface de jeu et se rendre sur le banc où il attendra la fin de l'activité. Il ne pourra plus remonter sur le terrain avant l'activité suivante (entraînement ou match).

L'entraîneur notifiera cette exclusion au Comité de discipline.

En fonction de la gravité des faits et/ou de leur caractère répétitif, il revient au Comité de discipline d'envisager d'autres mesures disciplinaires à son égard.



## **REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR & CHARTES** **de l'ASBL R.C.S. Bouge matricule 1249**

### **Article 5.3 – Fautes techniques**

Aucune autre sanction ne peut être prise à l'égard d'une joueuse qui reçoit une faute technique en cours de match, sauf celles éventuellement prévues par les règlements de l'AWBB. Toutefois, si cette faute technique est conséquente à un comportement exagérément agressif ou antisportif vis-à-vis d'un partenaire, d'un adversaire, de l'arbitre ou du public, l'entraîneur fera rapport des faits au Comité d'administration qui devra évaluer si d'autres mesures doivent être prises ou non à l'égard du/de la joueuses concernée).

L'amende infligée par l'AWBB pourra être mise à charge de la joueuse ; en cas de non- paiement par ce dernier, le club se réserve le droit de ne plus l'aligner.

### **Article 5.4 - Mesures disciplinaires décidées par le Comité de discipline.**

Toute mesure d'exclusion dont la durée est supérieure à la durée restante de l'activité en cours (entraînement ou match) ne peut être prise que par le coach. Toutefois, si la sanction envisagée porte sur une exclusion des terrains d'une durée supérieure à sept jours consécutifs, le coach devra porter le cas devant le Comité de discipline qui statuera (voir article 5.7 du présent chapitre).

Le coach ne peut prendre de mesure disciplinaire à l'égard d'une joueuse, directement, que dans le cadre d'un problème relevant de ses compétences. Tout autre problème doit être porté devant le Comité du club.

### **Article 5.5 - Retards et absences non justifiées aux entraînements et aux matches.**

Une joueuse qui se présente en retard à l'entraînement ou à un match peut se voir refuser par l'entraîneur le droit de participer à l'activité en cours si la justification de ce retard est jugée insuffisante par celui-ci. En cas d'absences ou retards répétés et insuffisamment justifiés d'une joueuse l'entraîneur devra présenter le cas au Comité d'Administration qui appréciera si d'autres mesures disciplinaires doivent être prises ou non.

### **Article 5.6 - Faits de comportement général**

Tout fait autre que sportif allant à l'encontre des règles fixées au présent règlement dont un membre du club se rendrait responsable sera porté devant le Comité de discipline. Il en sera de même pour tout fait commis par un membre du club et qui entraînerait un dommage quelconque – moral ou matériel - pour le club ou l'un de ses membres.

### **Article 5.7 – Fonctionnement du Comité de discipline par le Comité d'Administration**





## REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR & CHARTES de l'ASBL R.C.S. Bouge matricule 1249

Le Comité de discipline est composé des personnes (voir ci-dessous article 5.8) reconnues pour leurs compétences, leur savoir-faire en gestion des équipes et leur pondération.

Dans le cas où une mesure disciplinaire ne pourrait - aux termes du présent règlement - être prise par un entraîneur, celui-ci doit faire part du problème au Comité de discipline du Club, seul organe habilité à statuer dans ce domaine. En ce cas, il aura pour mission :

- de convoquer devant lui le(s) membre(s) concerné(s) par la demande,
- d'entendre le rapport du coach sur l'affaire portée à sa connaissance, ou toute autre personne déléguée par le Comité pour instruire l'affaire,
- d'entendre le(s) plaignant(s) éventuel(s),
- d'entendre le(s) témoin(s) éventuel(s) des faits concernés, à charge comme à décharge,
- d'entendre la défense du ou des intéressés,
- de débattre de l'opportunité d'une mesure disciplinaire à l'encontre du ou des intéressés et de la portée de cette mesure,
- de faire connaître sa décision à l'(aux) intéressé(s).

Le Comité de discipline du club est habilité à prendre toute décision disciplinaire, en ce compris une proposition d'exclusion définitive du club, qui sera traitée selon les statuts.

Sauf disposition spéciale prise par le Comité du club, toute décision prend effet le lendemain du jour où elle est signifiée au(x) membre(s) intéressé(s).

### **Article 5.8 - Désignation des membres du Comité de discipline du RCS Bouge**

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du RCS Bouge, spécialement son article 5.7,  
- les membres élus en assemblée générale et publié dans le PV de cette assemblée sont désignés pour siéger dans le Comité de discipline du RCS Bouge.

### **Article 5.9 - Non-paiement de la cotisation**

*En cas de non-paiement de la cotisation due par un joueur, le Comité visé à l'article 5.7 peut exclure celui-ci des activités du club - sauf accord avec la trésorière sur proposition (paiement en plusieurs fois) et informera lors des présentations des comptes aux réunions du bureau - tant que cette cotisation n'est pas réglée.*

*Le Comité d'Administration fixe la date de paiement de la cotisation (voir le document envoyé par Email par le secrétaire dans le courant du mois de juin pour la nouvelle saison), qui, si elle est versée sur le compte du club après la date butoir, sera majorée d'un montant qui sera décidé chaque saison en Comité d'Administration.*

## **6. MODIFICATIONS – PUBLICITE – ENTREE EN VIGUEUR**

Les éventuelles modifications ou nouvelles règles futures et le règlement complet seront affichés sur le site Web du club <https://www.rcsbouge.be/> Sauf disposition contraire, elles seront d'application immédiatement.



## REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR & CHARTES de l'ASBL R.C.S. Bouge matricule 1249

Ce règlement tel que visé à l'article 1.1 dans son ensemble est d'application à dater de son approbation par l'AG de l'ASBL. Chaque joueuse, entraîneur, délégué, membre effectif ou adhérent, bénévole ou supporter du club, reconnaît l'avoir lu et l'avoir accepté au plus tard au moment de son affiliation.

Il est disponible pour tous les membres du RCS Bouge sur simple demande au secrétariat ou sur le site du club.

Le Comité d'administration.  
Fait à Bouge, le 6 juin 2023.

